

mons prononcé au nom de la loi, publiquement
à notre maison commune que se sont François Louis Joseph,
Arrachart et 1863 Renée Louise Elizabeth Anne Marie
mises par le mariage. De tout ce qu'il résulte, nous avons
noté celles en présence des deux 1^e Eugénie Lambert marie
âge de trente ans, demeurant à Paris rue des Alouettes
57^e, ami de l'époux; 2^e François Joseph Grinier
baptisé le 1^{er} octobre 1838, âgé de vingt-neuf ans, demeurant aux
Béliers paroisse des Halles n° 17, ami de l'épouse; 3^e Louis
Godard, fabricant déboulon, âgé de quarante
quatre ans, demeurant en cette paroisse
des Eclus 61, ami de l'épouse; 4^e Jean Pierre Ouvrier
et serrurier, âgé de cinquante trois ans, demeurant
à Paris rue Turenne au 122 12 ans de l'épouse. C
épouse de l'époux, lamier de l'épouse, les quatre et
les quatre témoins ont signé avec nous le présent
acte après lecture, et la mère de l'épouse a dicté
mesme signé.

BELLEMBERT e, Bouschet

Arrachart avec le marié
Bellembert

Grinier F
Gadret
Derillier
Courvoisier

D 18.
 Au sept de septembre mil huit cent soixante deux huit
à une heure et demie du matin. Date de mariage
de François Louis Joseph Arrachart bûtonnier
communiqué avec ses père et mère à Paris le 1^{er}
septembre auquel moment le Roi de Rome n° 2
né à Paris, capitale d'Allemagne (Saxe) le 1^{er}
Juillet mil huit cent cinquante quatre ans de
vingt ans et deux mois, minuit, fils de François
Louis Joseph Arrachart, bûtonnier et de Marie Sophie
Hodder, son épouse sans profession, demeurant
communément à Vézelay, tous deux juifs et célébrant
ce mariage à Paris. Et le 1^{er} Octobre 1863 Renée
Louise Elizabeth Anne Marie, déclarée
Paris est l'épouse d'Antoine Joseph Grinier,
lequel n'ayant pas mis huit cent soixante
huit et des Jésusine Adeline Rousselet, sa
sœur sans profession, présente et consentante
à ce mariage d'autre part. Les pieces pro-
duites à l'appui du présent mariage, para-
fies par nous déposées au greffe de l'épouse et pour
les futurs épreuves sont: les publications de
mariage faite et affichées conformément
à la loi sans opposition dans en cette mane
Des Béliers qui est celle du diocèse d'Amiens au
diocèse de Paris, les dimanches dix huit et
vingt-cinq Octobre derniers, l'acte de naissance
de l'époux, celle de l'épouse et l'acte de
déces de son père, l'état civil formé et
annulé au greffe d'autre part. Desquelles pieces
ainsi que du chapitre VI du Code Napoleon
au sujet du mariage concernant le droit
et les devoirs respectifs des époux, tenue à
l'échelle aux termes de la loi fait dans
l'église Courvoisier à Paris, vingt-huitième
bifestions d'Octobre de l'Etat civil de
la Commune des Halles pour délibération de
l'ensemble le 1^{er} Mars. Les futurs époux ainsi
que les personnes présentes pour autoriser
le mariage, interpellés par nous en tel
autres de la loi du 10 Juillet 1857 ont
déclaré que l'état civil avait été fait à la cour
de mariage interpellés dénonciation et séparé
après plus d'un an. Les futurs époux ont déclaré
que il n'était pas possible pour eux de faire
de mariage. Interpellés dénonciation et séparé
après plus d'un an. Les futurs époux ont déclaré
que il n'était pas possible pour eux de faire
de mariage.

D 19.
 Le 1^{er} Octobre 1863 Renée Louise Anne Marie
Grinier et Emma Eleonore

Le quatorze Septembre mil huit cent soixante
deux huit à une heure du matin. Date de mariage
d'Henri Simon, bûtonnier, demeurant en cette
paroisse de nos Béliers le 18 aout 1849 de France
1863 à Paris chez son père à vivre n° 2 Paris Rue
Lancier, François arroissardement le vingt-cinq
Octobre mil huit cent cinquante et un âge
de vingt-six ans, épouse d'Henri Simon père
magasinier fils de Joachim Henri Simon, professeur
de physique au collège de cinquante huit ans
et de Marguerite Marie Louise Guichet son épouse
sans profession âgée de cinquante quatre ans
demeurant comme ci-dessus, tous deux juifs
et célébrant ce mariage devant
l'épouse Emma Eleonore Simon professante
demeurant en cette paroisse Rue de l'Est 11
chez son père à Belleville (Saxe) le sept
Octobre mil huit cent cinquante quatre ans
de l'an sept ans, nefante et sept jours, première
fille de mariage Auguste Simon bûtonnier sans profession



et de peu nom des armes. La partie éclatant assisté
de l'Amour Antoine Guillaud designé par
Monsieur le Juge de Paix au canton de Paris
grandement consentement aux personnes mar-
quées des lettres d'armes en vertu d'un acte
en date du Dix Juillet mil huit cent quatre-vingt
six ouïs dans la saidé Juge de Paix d'au-
tant. Les parties produisent à l'appui du présent
mariage, par ordre, pour nous, d'après
moins et par les parties égales soit : les pub-
lications démontrées faites et affichées conformément
à la loi sans opposition, nulles, celles mises
des élus qui en celle de quarante-sept ans
membre de Paris, le Vendredi matin cinq soixante
sept ans, à l'époque de l'élection, le
mardi suivant de l'époque celle de l'élection
en vertu de la délibération du conseil de
familles contenue dans l'annulation du tutorat
de nos, le tout en forme et manière aux
arts. Desquelles fiducie ainsi que de l'élection
du Code Napoléon au titre du mariage
concernant les droits et les devoirs respectifs
des époux lecture a été faite aux termes de
la loi par nous Auguste Courvoisier, adjoint
complément les fonctions d'officier de l'état civil
de la Commune des élus pour l'élection de Marie
Thérèse de Rose et les futurs époux
mentionnés par nous en exécution de la loi du
10 Juillet 1804, ont dicté qu'il n'y a pas été
fait de contrat de mariage. Lesdits époux
et spécialement l'épouse, lesdits futurs époux
ont déclaré à l'autre et intelligible voix le
prétendre prétendre mari et femme, après quoi
nous ayons rendu avis à l'office du nom
de la loi publiquement en notre présence
communue que le saint Georges Félix
et d'Anne Emma Élémire Deneuve sont mis par
le mariage. Celant ce que devant nous avons
procédé au service des termes 18 de l'officier Louis
Théodore Laprade âgé de quarante-sept ans, domine
rue St Augustin 134, Paris, ami de l'épouse, l'officier Joseph Bertrand
Nauchard âgé de cinquante-cinq ans, demeurant
en cette Commune rue de Paris 17, ami de l'épouse.
L'épouse auroit trente-trois ans de quarante-trois.
Demeurant en cette Commune rue de l'Est n° 12 amie
de l'épouse, Mme Louise Sophie Guillaud, femme d'ordinaire, age
soixante deux ans, demeurant rue Sébastien de Bel n° 8, ami de l'épouse
Le père et mère de l'épouse, lecteur de l'épouse, lesdits parents
et les quatre frères ont signé avec nous, le prétendre
apres lecture.

Guillaud

Mme Guillaud

Bertrand

Guillaud

Mme Guillaud

Guillaud

Mme Guillaud

Guillaud

Mme Guillaud

Guillaud

Mme Guillaud

290

Marquise
Jean Marie
de Bleas
Marie Reine

291

Le vingt et un septembre mil huit cent
soixante-dix-huit, à dit heure et saison
du matin. Acte de mariage de Jean
Marie Marquier, boulanger en Cuisines
demeurant avec sa femme à Paris rue
Bichat 83, né à Paris le sept ans de mil huit
cent cinquante quatre, âge de vingt quatre ans, auz dix
mois, quarante jours, major, fils de Michel Marquier
décédé à Paris, vingt-huit ans de mil huit
cent cinquante quatre, et de
Claudine Marquier sa femme, journalière, venant
d'autre endroit, et de Paris, portefaix et couturier
à ce mariage, d'une part. Et de Marie Reine
de Bleas, coiffeuse, demeurant en
elle Commune de Paris rue du Cr' Saint Ger-
vais 20 q. n° 1 Cormeilles, ayant résidé
de Saint-Brieuc Côtes du Nord le quartier
d'Orléans, mil huit cent cinquante quatre, âge
de vingt quatre ans sept mois et dix-sept jours,
majeur, fils de Jean Le Bleas décédé à Châlons
en Champagne le vingt Mars mil huit cent soixante six
ans, et de Marie-Louise Léonhardt sa femme, sans post-
nom, demeurant à Châlons (Seine) imprimeur
Richard Léonhardt, présent et consentant à ce mariage,
d'autre part. Lesdits prétendus à l'appui
du présent mariage, paraphez par nous Djoum
et l'épouse et par les futurs époux, soit : les pre-
rogatives de mariage faite, et affichées confor-
mant à la loi, sans opposition tant en cette
Mairie des élus que en celle de Châlons, et de
vingtaine autres usages de Paris, lesdunes
charleville et quinze dernières communes. Acte
de naissance de l'épouse : L'elue de deux ans le six
Juillet de naissance de l'épouse, et élue de deux ans
au pied, le tout en forme et manière au juron
arts. Ors, telles fictions, ainsi que du chapitre
VI du Code Napoléon, au titre du mariage,
concernant les droits et les devoirs respectifs
des époux, lecture a été faite aux termes de
la loi par nous, Auguste Courvoisier, adjoint
complément les fonction de l'officier de l'état
civil de la Commune. Desdits, fait de l'épouse,
de l'épouse et de l'épouse, les futurs époux ainsi
que les personnes prescrites pour autoriser
le mariage, interpellés par nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1804, ont déclaré que il n'a
point été fait de contrat de mariage. Interpellé
par nous, de nouveau et séparément, lesdits
époux ont déclaré à haute et intelligible voix le
prétendre prétendre mari et femme, après quoi nous